



Alerte en fiscalité canadienne

Commentaires de Deloitte au ministre des Finances concernant la « planification fiscale au moyen de sociétés privées »

Le 3 octobre 2017

Le 18 juillet 2017, le ministère des Finances a publié un document de consultation qui contient des propositions étendues ayant des incidences sur les sociétés privées et leurs propriétaires. La période de consultation a pris fin le 2 octobre 2017.

Nous avons expliqué ces propositions en détail et analysé la façon dont elles pourraient s'appliquer à certains contribuables dans une série d'[Alertes en fiscalité canadienne et de vidéos](#). Nous avons également préparé des commentaires à l'intention du ministre des Finances par

Votre équipe de spécialistes :

Sheri Penner

Leader nationale de la Fiscalité,
Deloitte Sociétés privées
Tél. : 506-663-6637

Québec

Geneviève Provost

Tél. : 514-393-7806

Est du Canada

Sheri Penner

Tél. : 506-663-6637

Toronto

Michael Belz

Tél. : 416-643-8712

lesquels nous exposons notre point de vue et nos préoccupations concernant les propositions telles que présentées.

Cette Alerte en fiscalité canadienne donne une vue d'ensemble de nos commentaires et souligne les principaux éléments portés à la connaissance du ministre des Finances.

Nos préoccupations concernant les propositions contenues dans le document de consultation se résument en quatre recommandations générales :

- Étant donné que les propositions constituent une réforme fiscale dans le domaine de l'imposition des sociétés privées, le gouvernement devrait entreprendre un processus de consultation exhaustif auprès des Canadiens, notamment en mettant sur pied un comité consultatif afin de bien évaluer les répercussions de diverses solutions alternatives.
- Le champ d'application des propositions devrait être restreint afin de réduire le caractère inéquitable et la complexité excessive des propositions à l'égard des sociétés privées au Canada.
- Le caractère rétroactif de certaines dispositions devrait être éliminé.
- Une évaluation complète des incidences des propositions sur la compétitivité du Canada sur le marché mondial du capital, tant humain que financier, devrait être effectuée.

Nos recommandations particulières

À la lumière des quatre thèmes décrits dans nos commentaires, nous avons formulé plusieurs recommandations particulières qui, selon nous, protégeraient mieux les intérêts des Canadiens. Les recommandations les plus importantes et les plus urgentes peuvent être résumées comme suit :

- Le gouvernement devrait abandonner les propositions liées au revenu passif, car des propositions similaires ont été sérieusement envisagées, avant d'être abandonnées, dans le cadre de la réforme fiscale de 1972.
- Les conjoints devraient être exclus des dispositions sur la répartition du revenu, ce qui en atténuerait nettement le caractère inéquitable et la complexité.
- Tout transfert d'entreprise familiale, qu'il soit intergénérationnel ou autre, devrait être soumis au même traitement fiscal que la vente d'actions à une partie non liée.
- Les aspects rétroactifs de la législation proposée, particulièrement en ce qui a trait aux gains en capital, devraient être retirés.
- Le caractère punitif de la double imposition découlant des propositions qui touchent le décès d'un contribuable propriétaire d'actions d'une société privée sous contrôle canadien devrait être éliminé.

Si vous souhaitez lire la totalité de nos commentaires adressés au ministre des Finances, veuillez communiquer avec votre conseiller de Deloitte.

Ouest du Canada

Mike Bird

Tél. : 403-267-1852

Liens connexes :

[Deloitte Sociétés privées](#)

[Nos services de fiscalité Services](#)

Prochaines étapes

Étant donné que la période de consultation a pris fin, le gouvernement doit maintenant analyser les nombreux commentaires préparés par les parties intéressées. Les sociétés privées canadiennes et leurs propriétaires doivent attendre le résultat de cette analyse pour connaître la mesure selon laquelle les diverses recommandations influenceront sur l'élaboration d'une législation définitive.

D'ici là, il pourrait être prudent d'envisager certaines stratégies avant la fin de l'année, d'autant plus que certaines dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Communiquez avec votre conseiller de Deloitte si vous souhaitez discuter de l'incidence de ces changements potentiels sur votre entreprise et savoir comment vous y préparer.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.